



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Sixième Commission

Point 172 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Italie, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Togo : projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique,

1. *Décide* d'inviter l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

